



GUIDE DE PRÉSENTATION

SAISON 2020-2021

PRÉSENTATION

Présentation

Ce guide de présentation a pour but de vous accompagner tout au long de votre saison 2020-2021 en Régional 3. Vous y trouverez les différentes réglementations spécifiques au Régional 3 pour la saison 2020-2021.

Les règlements généraux, identiquement applicables à tous les niveaux régionaux, ne sont pas mentionnés dans ce guide. Vous pouvez les retrouver sur le site internet de la LGEF sur <https://lgef.fff.fr/documents/> dans la rubrique « règlements ». Ce guide ne saurait se substituer, à ces règlements, ni même constituer un support juridique opposable dans le cadre d'un recours contentieux.

Ce guide est composé de différentes réglementations accompagnées de renseignements pratiques ainsi que les coordonnées du service concerné et des liens URL pratiques symbolisés par le pictogramme .

Sommaire

PRÉSENTATION	2
ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS	3
PROGRAMMATION DES RENCONTRES	4
CLASSEMENT TERRAIN	5
CLASSEMENT ÉCLAIRAGE	6
TERRAIN IMPRATICABLE	7
TERRAIN IMPRATICABLE	8
ARBITRAGE	9
ENCADREMENT	10
STATUTS DES JEUNES	11
FRAIS DE DÉPLACEMENTS	12
OUTILS DE COMMUNICATION	13
CONTACTS LGEF	14

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

Accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2020-2021

2 propositions qui seront votées en Assemblée Générale le 7 novembre 2020

- Proposition 1 : 17 groupes de 12 (avec 8 groupes de 12 équipes en R2) pour la saison 2021-2022

	Accessions en R2	Rétrogradations en district
2 descentes de N3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe et repêchage du meilleur 10 ^{ème} des groupes B, C, M, N, O, P (groupes de 11)
3 descentes de N3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe
4 descentes de N3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe et le moins 10 ^{ème} des groupes A, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q (groupes de 12)
5 descentes de N3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe et les 2 moins 10 ^{èmes} des groupes A, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q (groupes de 12)
6 descentes de N3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe et les 3 moins 10 ^{èmes} des groupes A, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q (groupes de 12)

- Proposition 1 : 17 groupes de 12 (avec 6 groupes de 14 équipes en R2) pour la saison 2021-2022

	Accessions en R2	Rétrogradations en district
2 descentes de N3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 3 derniers des groupes A, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q (groupes de 12) Les 2 derniers des groupes B, C, M, N, O, P (groupes de 11)
3 descentes de N3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 3 derniers des groupes A, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q (groupes de 12) Les 2 derniers + le moins bon 9 ^{ème} des groupes B, C, M, N, O, P (groupes de 11)
4 descentes de N3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 3 derniers des groupes A, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q (groupes de 12) Les 2 derniers + les 2 moins bons 9 ^{èmes} des groupes B, C, M, N, O, P (groupes de 11)
5 descentes de N3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 3 derniers des groupes A, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q (groupes de 12) Les 2 derniers + les 3 moins bons 9 ^{èmes} des groupes B, C, M, N, O, P (groupes de 11)
6 descentes de N3	Le 1 ^{er} de chaque groupe	Les 4 derniers des groupes A, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q (groupes de 12) Les 2 derniers + les 2 moins bons 9 ^{èmes} des groupes B, C, M, N, O, P (groupes de 11)

Départage des équipes d'un même groupe (**article 27.2**) et départage des équipes de groupes différents (**article 28**) :

<https://lgef.fff.fr/wp-content/uploads/sites/14/bsk-pdf-manager/f872c5f07c23a62e599df4bea3c56dd3.pdf>

Plus d'informations sur :

<https://lgef.fff.fr/wp-content/uploads/sites/14/bsk-pdf-manager/d9cc4a4ffd075ec057beb432f63a9517.pdf>

PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Priorité des rencontres

Les levers de rideau (hors rencontres des compétitions nationales) ne sont autorisés que par la Ligue.

Les rencontres fédérales ont toujours priorité sur les rencontres de Ligue.
Les rencontres de Ligue ont toujours priorité sur les rencontres de District.

En cas de deux rencontres de Ligue, c'est la rencontre du championnat hiérarchiquement supérieure qui a la priorité.

Horaire des rencontres

DIMANCHE

15h00

(14h30 en période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus)

SAMEDI

Nocturne entre 18h30 et 20h00

(Seulement si installation homologuée et à préciser lors de votre engagement)

Les levers de rideau se jouent le cas échéant à 13h00 (12h45 en période hivernale, dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus). L'horaire des rencontres se déroulant en nocturne est fixé entre 18h30 et 20h00.

Les demandes de modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être envoyées et validées par les clubs via **Footclubs**, au minimum 10 jours avant la date de la rencontre. Le montant des droits, fixé chaque saison par le Comité Directeur, tient compte de la date d'arrivée de la demande de modification transmise à la Ligue via *Footclubs*, par rapport à la date de la rencontre concernée. Passé ce délai, impossibilité de changer la date ou l'heure de la rencontre sauf cas de force majeure apprécié par la commission.



Service compétitions : 03.88.27.94.01 - competitions@lgef.fff.fr



CLASSEMENT TERRAIN

Classement FFF

Pour évoluer en Régional 3, l'installation doit être classée par la FFF en **niveau 1, 2, 3, 4 ou 5**. Il est possible d'utiliser un terrain synthétique dans les mêmes niveaux.

En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 5 ou 5sye minimum.

Vous pouvez retrouver le **classement de votre terrain** sur <https://footclubs.fff.fr>.



Demande de confirmation du niveau du terrain

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération Française de Football est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus. Le classement du terrain est prononcé pour une durée maximum de 10 ans. La date d'échéance du classement est précisée dans la décision de classement prononcée par la FFF.

A la date d'échéance du classement, il doit être procédé à une confirmation de classement. Voici les étapes à suivre :

- Remplir le dossier de demande de confirmation de classement

Pour un terrain classé niveau 1 à 4 :

https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/69/a572c30ea51a3c87c06ee48cc91d4dfb8606c716.pdf

Pour un terrain classé niveau 5 et plus :

https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/69/1cf817e555ba87f364dd684910e6d0b63b282dea.pdf

- Fournir un des deux documents suivants :
 - o Pour les stades avec tribune de plus de 300 places, il est demandé un Arrêté d'Ouverture au Public (AOP)
 - o Pour les stades avec tribune de moins de 300 places et les stades avec placement debout en pourtour du terrain, il est demandé une Attestation Administrative de Capacité (AAC)
- Envoyer à la LGEF à nramonet@lgef.fff.fr le dossier de demande ainsi que les copies précédemment citées avec l'adresse officielle du club au moins 6 mois avant le terme de la période de classement.
- La LGEF envoie ensuite les documents à la FFF qui traite la demande.

La décision de classement est transmise au propriétaire de l'installation par voie postale et, pour information, par mail, à l'organisateur des compétitions disputées sur l'installation sportive considérée (LGEF). Elle est mise en ligne sur le site officiel de la FFF (www.fff.fr).

Plus d'informations sur : <https://www.fff.fr/actualites/182014-les-terrains-et-les-installations-sportives>

CLASSEMENT ÉCLAIRAGE

Classement FFF

Pour les matchs en nocturne en Régional 3, l'installation doit être classée par la FFF en niveau **E1, E2, E3, E4 ou E5**.

 Vous pouvez retrouver le **classement de votre éclairage** sur <https://footclubs.fff.fr>.

Demande de confirmation du niveau d'éclairage

Une installation d'éclairage ne pourra être classée qu'à la condition expresse que le stade lui-même fasse l'objet d'un classement fédéral mentionnant le niveau de classement de l'installation (voir partie précédente « *Classement terrain* »).

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) de la Fédération Française de Football est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus. Le classement éclairage est prononcé pour une durée de 12 mois pour les niveaux E1 à E4 et pour une durée de 24 mois pour le niveau E5. La date d'échéance du classement éclairage est précisée dans la décision de classement prononcée par la FFF.

A l'expiration de ces 12 ou 24 mois, il doit être procédé à une confirmation de classement.

Voici les étapes à suivre :

- Remplir le dossier de demande de confirmation de classement d'un éclairage https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/74/5876d807660fb6662e9cfdc25f61e8b1a8c4648f.pdf
- Envoyer à la LGEF à nramonet@lgef.fff.fr le dossier de demande avec l'adresse officielle du club avant la date anniversaire du dernier classement éclairage.
- La LGEF envoie ensuite le dossier à la FFF qui traite la demande.

La décision de classement est transmise au propriétaire de l'installation par voie postale et, pour information, par mail, à l'organisateur des compétitions disputées sur l'installation sportive considérée (LGEF). Elle est mise en ligne sur le site officiel de la FFF (www.fff.fr).

 **Plus d'informations sur :** <https://www.fff.fr/actualites/182014-les-terrains-et-les-installations-sportives>



TERRAIN IMPRATICABLE

Préambule

- Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises et que l'intégrité physique des acteurs du match est préservée.
- Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer peut-être de nature à endommager une pelouse.

Une seule adresse officielle pour les demandes de report : report@lgef.fff.fr

La Commission des Compétitions a compétence pour statuer sur la production d'un Arrêté Municipal ou d'une interdiction d'utilisation émanant du propriétaire ou locataire qui a pleine jouissance et responsabilité du terrain.

Elle peut également fixer automatiquement des rencontres sur une installation en gazon synthétique classée en Niveau 5 à minima, si le club recevant possède une telle installation, ou décider de l'inversion d'une rencontre lors de la phase « aller » du championnat, si le club visiteur possède une installation en gazon synthétique classée en Niveau 5 à minima. La rencontre « retour » sera alors également inversée.

Circonstances exceptionnelles

Les clubs peuvent solliciter une remise de rencontre par la procédure normale ou d'urgence auprès du responsable de la compétition concernée en invoquant des circonstances climatiques exceptionnelles et imprévues. Ces circonstances doivent être précisées sur le courrier électronique officiel de la demande. S'il l'estime nécessaire, le responsable de la compétition concernée est en droit de demander des justificatifs. Sa décision est définitive.



report@lgef.fff.fr

TERRAIN IMPRATICABLE

En cas de mesure d'urgence

Cette procédure n'est applicable qu'en **cas de détérioration subite des conditions climatiques**. Le responsable de la compétition concernée appréciera la pertinence de la demande.

• Étape 1

Le club prévient le responsable de la compétition concernée uniquement par courrier électronique en utilisant l'adresse officielle du club, et en utilisant le formulaire de demande téléchargeable sur le site internet de la Ligue (<https://lgef.fff.fr/wp-content/uploads/sites/14/2018/11/2019-2020-Formulaire-de-report.pdf>), au plus tard :

- Pour les rencontres du samedi : Samedi 9h00
- Pour les rencontres du dimanche matin : Samedi 17h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi : Dimanche 9h00

Le courrier électronique avec le formulaire devra être envoyé à l'adresse officielle pour les demandes de report : report@lgef.fff.fr

• Étape 2

Le responsable de la compétition concernée accuse réception et fait part de sa décision. Sa décision est définitive. Puis il informe les clubs de sa réponse par courrier électronique officiel et met le site internet de la LGEF (<http://lgef.fff.fr>) à jour.

• Étape 3

Le responsable de la compétition concernée se réserve le droit de mettre en route une procédure de contrôle de terrain. L'avis du délégué sera porté à la connaissance de la commission idoine qui statuera.

Une rencontre est considérée comme remise lorsque sur le site internet de la Ligue (<http://lgef.fff.fr>), elle comporte la mention « REPORTEE » et uniquement dans ce cas.

En cas d'alerte « ORANGE ou ROUGE » déclenchée par les autorités civiles, les clubs sont tenus de se conformer aux directives préfectorales.

En cas de détérioration subite des conditions atmosphériques ou des conditions de circulation, le responsable des compétitions peut reporter dans son ensemble ou partiellement, les compétitions, en utilisant la procédure d'urgence. Lorsque les conditions de circulation ne permettent pas un déplacement en sécurité, le ou les clubs concernés informent par le biais des différentes adresses « report » le responsable. Celui-ci prendra la décision adéquate et en informera les différents interlocuteurs concernés via la procédure d'urgence.



ARBITRAGE

Obligation en nombres d'arbitres

Pour évoluer en Régional 3, vous devez compter dans votre club **3 arbitres dont 1 arbitre majeur**.

Référent en arbitrage

Chaque club désigne un « **référent en arbitrage** ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres.



Arbitrage : 03.26.79.72.86 - pmachado@lgef.fff.fr



ENCADREMENT

Diplôme de l'entraîneur de l'équipe

En Régional 3, l'encadrement de l'équipe ne nécessite aucun diplôme spécifique.

Pour toute précisions complémentaires (CDI, dérogations, etc...) se référer au statut régional des éducateurs et entraîneur sur <https://www.fff.fr>.



Règlement : 03.88.27.94.17 - reglements@lgef.fff.fr

STATUTS DES JEUNES

Quota du nombre d'équipes engagées en jeunes

Pour évoluer en Régional 3, vous devez respecter les conditions d'engagement suivants :

- 1 équipe engagée en jeunes en foot à 11
- 1 équipe engagée en jeunes en foot à 8
- 2 équipes engagées en jeunes en U7 et/ou U9

Cas particulier pour les clubs dans les communes de moins de 2 000 habitants, ces obligations sont ramenées à :

- 1 équipe engagée en jeunes en foot à 11
- 1 équipe engagée en jeunes en foot à 8
- 1 équipe engagée en jeunes en U7 et/ou U9

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1^{ère} et de 2^{ème} phase.

Compensation possible

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Pour toutes précisions complémentaires (dérogaitions, encadrement, etc...) se référer au statut régional des jeunes sur <https://lgef.fff.fr/wp-content/uploads/sites/14/bsk-pdf-manager/48b8ee03f36deaf6cbf70b166c2bcb77.pdf>. A signaler la prorogation d'une saison des articles 2 et 5.



Règlement : 03.88.27.94.17 - reglements@lgef.fff.fr



FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Caisse de péréquation

La distance kilométrique prise en compte est celle du distancier Foot 2000. Le tarif kilométrique à appliquer est déterminé chaque saison par le Comité Directeur.

A la fin de la saison, la distance kilométrique parcourue par chaque club sur ses rencontres de championnat et la distance kilométrique moyenne parcourue par l'ensemble des clubs de son groupe sont calculées.

Les clubs ayant parcouru une distance kilométrique inférieure à la moyenne versent le complément des frais de déplacement à la caisse de péréquation « déplacements km des clubs ».

Ceux ayant parcouru une distance kilométrique supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent des frais de déplacement.

Les clubs n'ayant pas terminé le championnat, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation.

En cas de match non joué pour cause de forfait, les frais de déplacement d'un club ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation et resteront à la charge du club ayant déclaré forfait.

En cas de match joué sur terrain neutre, l'excédent de déplacement du club recevant ne sera pris en compte par la caisse de péréquation, de même que l'excédent éventuel de déplacement du club visiteur, qui sera à la charge du club recevant.

Déplacements des équipes

Frais de déplacements = distance entre les 2 clubs en km x 0,38 euros x 4 véhicules



Comptabilité : 03.83.91.80.02 - comptabilite@lgef.fff.fr

OUTILS DE COMMUNICATION

Actifoot

Retrouvez sur <https://actifoot.fr> dans la rubrique « ressources graphiques » les logos officiels des compétitions.



Artywiz

Connectez-vous sur <https://artywiz.io> pour étoffer votre communication. Ce partenaire de la LGEF vous propose gratuitement, en quelques clics, différents supports de communication adaptés pour votre club (affiche de match, résultats, carte de visite...).



Développement et communication 03.88.27.94.06 – sheili@lgef.fff.fr

CONTACTS LGEF

Contacts

- Compétitions : 03.88.27.94.01 – 03.83.91.80.12 – competitions@lgef.fff.fr
- Licences : 03.83.91.80.10 – 03.83.91.80.18 – licences@lgef.fff.fr
- Arbitrage : 03.26.79.72.86 – pmachado@lgef.fff.fr
- Règlements : 03.88.27.94.17 – reglements@lgef.fff.fr
- Développement et communication : 03.88.27.94.06 – sheili@lgef.fff.fr
- IR2F : 03.26.79.72.80 – fgosselin@lgef.fff.fr
- Assurance : 03.83.91.80.11 – lfgrandest@mutuelle-des-sportifs.com
- Comptabilité : 03.83.91.80.07 – comptabilite@lgef.fff.fr

Coordonnées



LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL

Au service du football

Siège social

Domaine de la Talintey
1 rue de la Grande Douve
CS 80019
54 250 CHAMPIGNEULLES

 03.83.91.80.00

Territoire Champagne-Ardenne

9 rue bis des Bons Malades
CS 20026
51 726 REIMS

 03.26.79.72.80

Territoire Alsace

Rue Baden Powell
67 082 STRASBOUG Cedex

 03.88.27.94.00



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Au service du football